

**LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE
D'INGENIEUR TERRITORIAL**
Au titre de la promotion interne

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Article 39

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 42 modifiant la durée de validité d'inscription sur la liste d'aptitude,

Vu le décret n° 2006-1462 du 28 novembre 2006 relatif à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Considérant que **9** recrutements enregistrés dans le cadre d'emplois des INGENIEURS TERRITORIAUX ouvrent droit, à raison de un pour trois, à **3 postes d'ingénieur territorial** au titre de la présente promotion interne

Considérant que **14** fonctionnaires remplissant les conditions fixées par le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié, ont été proposés par leur employeur,

Considérant l'avis rendu par la Commission Administrative Paritaire de catégorie A dans sa séance du **18 décembre 2019**, et après étude des dossiers présentés.

ARRETE :

ARTICLE 1 : En application de l'article 39 de la loi précitée et de l'article 12 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié, la liste d'aptitude d'accès au grade **d'INGENIEUR TERRITORIAL** au titre de la promotion interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

Collectivité	Agent
ST PAUL DE FENOUILLET COM COM	SALLES Denis
CERET COM COM DU VALLESPER	SANCHEZ Jacques
ARGELES SUR MER	VRIGNAUD Philippe

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Cette liste d'aptitude a une validité de 2 ans **à partir du 01.01.2020**, renouvelable 2 fois, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'y être maintenu au terme de la 2^{ème} année suivant son inscription initiale, puis au terme de la 3^{ème} année, un mois avant l'échéance de la validité de cette liste.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales est chargé de l'exécution de la présente décision affichée dans les locaux du CDG66 et notifiée aux agents inscrits sur cette liste, son ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Fait à PERPIGNAN, le 19/12/2019

Publiée le 27/12/2019

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

27 DEC. 2019

COURRIER

Le Président
Robert GARRABE

Le président certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

Devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'acte

Transmis au représentant de l'Etat le